Un jugement de divorce

À SAVOIR

Vous trouverez aux
Archives
départementales de
Vaucluse :

- > pour le tribunal d'Avignon, les jugements jusqu'à 1992.
- > pour le tribunal de Carpentras, les jugements jusqu'à 1987.

Vous trouverez auprès du tribunal qui a prononcé le jugement

> les jugements postérieurs à ces dates.

Je suis la personne concernée ou l'avocat d'une des deux parties

Le jugement est communicable avec les attendus.

> J'en désire une copie ? Je fais ma demande à l'aide du <u>formulaire dédié</u> https://archives.vaucluse.fr/espace-lecteurs/j-ecris-aux-archives/je-demande-un-jugement-de-divorce-1879.html. Je n'oublie pas de justifier de mon identité.

Je suis un des enfants, un notaire, un généalogiste professionnel ou un tiers

Les attendus de moins de 75 ans ne sont pas communicables.

- > Je désire une copie du jugement ? Je fais ma demande à l'aide du <u>formulaire</u> <u>dédié < https://archives.vaucluse.fr/espace-lecteurs/j-ecris-aux-archives/jedemande-un-jugement-de-divorce-1879.html></u>.
- > Je souhaite avoir accès aux attendus? Je fais une demande de dérogation.

Les jugements de plus de 75 ans sont communicables avec les attendus.

- > Je consulte les registres originaux en salle de lecture.
- > Je désire une copie du jugement ? Je fais ma demande à l'aide du <u>formulaire</u> dédié https://archives.vaucluse.fr/espace-lecteurs/j-ecris-aux-archives/jedemande-un-jugement-de-divorce-1879.html.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes 84000 AVIGNON